

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Communautaire du Sud Ouest Amiénois s'est réuni le 4 décembre 2013 à 19h00 en la salle des fêtes de Meigneux sous la Présidence d'Alain Desfosses.

Délégués titulaires : BOIGNET Marie-Hélène, DAMONNEVILLE Philippe, LEFEBVRE Jean-Luc, SOUMILLON Gilles, HEBERT Thierry, DELCOURT Francis, DUBOS Jacques, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, QUILLENTE Marcel, DUTITRE Philippe, GUILBERT Jackie, LESUR Alain, CELISSE Gérard, STOTER Jean-Jacques, BOUCRY Firmin, BON Linda, CARPENTIER Claudine, HENON Danièle, DE SAINT GERMAIN Lyliane, LOUART Usmée, CHELLE-POIRET Sabine, LAMORY Catherine, GUILBERT Joël, DESFOSES Alain, FLEURY André, VASSEUR Dany, BODERAU Etienne, DEVIENNE Désiré, FROIDURE James, MARIE Gilbert, BROSNIEWSKI Raymond, DEWAELE Marc, LEFEUVRE Jannick, BOSREDON Philippe, DEMONCHY Pascal, MICHAUX Colette, BRUSSART Patrice, DENEUX Gérard, COSETTE Jean-Paul, DELEZENNE Victor, TURLLOT Jean-Marie, MAGNIER Dominique, DEMARQUET Jean-Pierre, SAELENS Willy, DELAIRE Rose-France, NEDELEC Alain, TRABOUILLET Romuald, DUSSUELLE Dominique, LABESSE Jean-Marc, CAUX Gaël, FAVRESSE Jean-Marie, DESMAREST Gérard, LEROY Loïc, TETU Alix, MORAIN Bernard, WATELAIN Philippe, HIESSE André, COLIN André-Jean. 58

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : PRUVOT Francis (suppléant de VAN DYCKE Roseline), DUVAUCHELLE Eric (suppléant de DE FRANSSU Jean), PERTRISSARD Lucette (suppléante de DOINEL Michel), FRANCHOIS Serge (suppléant de CALIPPE Sylviane). 4

Délégués titulaires ayant donné pouvoir : MILLE Daniel (pouvoir à TRABOUILLET Romuald). 1

Etaient absents ou excusés : AVELANGE Astrid, FORMET Thierry, MOUTON Carlos, GUERIN Francis, PALPIED Monique, GOETHALS Eddy, DUNEUFGERMAIN Jean-Bernard, DESPREAUX Xavier, BLAREL Marc, GERAUX Christophe, PERIMONY Yves, LECLERCQ Jakie, QUILLENTE Jean-Claude, LECLERE Jean-Claude, LECLERCQ Geneviève, SNAUWAERT Jean-Marie, PRIEZ Marie-Pierre, VILTART Vincent. 18

Secrétaire de séance : Gaël Caux.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 juin 2013

2. Direction

- 2.1. Installation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant
- 2.2. Désignation d'un délégué au SMIRTOM pour la commune de Oissy
- 2.3.
- 2.4. Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme d'Hornoy-Le-Bourg
- 2.5. Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
- 2.6. Avenant au CIDT
- 2.7. Modification du tableau indicatif des emplois.
- 2.8. Aide au financement d'un moyen de transport

3. Culture

- 3.1. Festival « changement d'ère »
- 3.2. Fonds de concours 2012 à la bibliothèque tête de réseau d'Airaines.
- 3.3. Fonds de concours 2011 à la bibliothèque tête de réseau de Beaucamps le Vieux

4. Ordures ménagères

- 4.1. Admissions en non-valeur

5. Assainissement Non Collectif

- 5.1. Admissions en non-valeur

6. Voirie

- 6.1. Proposition d'échange de terrain sur la commune de Thieulloy-l'Abbaye.
- 6.2. Prix de revente du sel de déneigement aux communes
- 6.3. Convention de déneigement

7. Finances

- 7.1 Budget « Principal » : délibération modificative de crédits n°2
- 7.2. Budget « Mobilité » : délibération modificative de crédits n°2

8. Décisions du Président.

9. Subventions

10. Informations diverses

11. Lieu du prochain Conseil Communautaire

Le quorum étant atteint le Président ouvre la séance. Le Président remercie la commune de Meigneux d'accueillir le Conseil Communautaire. Il rappelle que la séance est enregistrée et demande à chaque personne souhaitant prendre la parole de décliner son identité et la commune qu'elle représente et invite ensuite le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire de séance. Gaël Caux, commune de Riencourt, propose sa candidature que le Conseil investit à l'unanimité.

Avant de débiter la réunion, le Président demande d'observer une minute de silence en mémoire de Patrice Caudron, délégué titulaire représentant la commune de Villers-Campsart, décédé en octobre dernier.

Le Président rappelle que suite au départ de Marion en juillet dernier, il a été procédé au recrutement de Melle Emmanuelle BISSIEUX et l'invite à se présenter.

Emmanuelle BISSIEUX décline son parcours professionnel. Elle précise qu'elle arrive de la région Champagne Ardennes, elle était précédemment directrice générale des services de la Communauté de Communes de la Région de Sainte Ménéhould et directrice générale des services de la commune centre de Sainte Ménéhould, ainsi qu'une troisième fonction de directrice d'une société publique locale en charge de la gestion touristique. Son cursus l'a dotée d'une formation en sciences politiques et en diplomatie. Elle invite l'Assemblée à lui faire bon accueil.

Le Président souligne que le centre aquatique de la Communauté de Communes de la Région de Sainte Ménéhould a été suivi par le même cabinet que le nôtre, Octant Architecture et qu'il sera inauguré très prochainement.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 juin 2013

Alain Desfosses, Président, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 juin 2013. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour

Le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance portant sur une réduction de facture de travaux de réhabilitation d'Assainissement Non Collectif.

En l'absence de remarque, le Président soumet au vote la modification de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, ajoute le point ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

3. Direction

3.1. Installation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'installation d'un nouveau délégué titulaire et d'un délégué suppléant désigné par la commune de Villers-Campsart :

- ✓ Watelain Philippe, délégué titulaire représentant la commune de Villers-Campsart.
- ✓ Boutillier Michel, délégué suppléant représentant la commune de Villers-Campsart.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire déclare installer dans leurs fonctions Philippe WATELAIN, délégué titulaire de la commune de Villers-Campsart et Michel BOUTILLIER, délégué suppléant de la commune de Villers-Campsart.

3.2. Désignation d'un délégué au SMIRTOM pour la commune de Oissy.

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la désignation d'un nouveau délégué au SMIRTOM et propose pour la commune de Oissy de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire en remplacement de Freddy RIMBAUT et soumet la candidature de Paulette MATHON en qualité de déléguée titulaire.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, désigne Paulette MATHON – déléguée titulaire, représentant la commune de Oissy.

3.3. « Mission locale du Grand Amiénois ».

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L243-5 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observation de la Chambre Régionale des comptes concernant la Mission Locale du Grand Amiénois à laquelle nous adhérons, doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Ce rapport fait l'objet de recommandations, lesquelles sont reprises de manière exhaustive ci-après :

- Clarifier l'article des statuts consacré à l'objet de l'association.
- Formuler des objectifs précis et mesurables pour son directeur.
- Mettre en place une procédure unique de négociation réunissant tous les financeurs, comme le conseille la circulaire relative à l'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs.
- Procéder au bilan de la fusion pour le présenter lors d'un prochain conseil d'administration et informer l'assemblée générale.
- Conclure des conventions de mise à disposition des locaux à l'association pour ses permanences et valoriser ces prestations en nature.

Colette Michaux, commune de Liomer demande si nous allons suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Président souligne que c'est la Mission Locale qui les suivra et nous fera une présentation annuelle du fait que la CCSOA finance la structure.

En l'absence de nouvelle remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, le Conseil Communautaire donne acte à son Président de la communication du rapport d'observation de la Chambre Régionale des comptes concernant la Mission Locale du Grand Amiénois à laquelle la CCSOA adhère.

3.4. Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme d'Hornoy-Le-Bourg

Le Président rappelle à l'Assemblée que le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes a été effectué par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 et que la majorité qualifiée a été obtenue pour cette prise de compétence par 40 communes représentant 15 426 habitants, il convient d'y ajouter les communes n'ayant pas délibéré (l'absence de délibération valant accord) soit 9 communes représentant 1 979 habitants. Le total de communes comptabilisées favorablement s'élève donc à 49 communes représentant 17 405 habitants, (la majorité qualifiée se situe à 42 communes pour 15 426 habitants ou 32 communes pour 13 853 habitants) , le nombre de communes ayant délibéré défavorablement est de 14 communes représentant 3 375 habitants.

De fait, il revient désormais à la Communauté de Communes d'assurer l'instruction des Plans Locaux d'Urbanisme en cours d'élaboration sur notre territoire, en l'occurrence aujourd'hui le PLU d'Hornoy-le-Bourg pour laquelle l'Assemblée est invitée à délibérer sur l'arrêt-projet.

Dans ce contexte, il convient préalablement de rappeler les raisons qui ont conduit la commune d'Hornoy-le-Bourg à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de sa commune :

- ✓ actualisation et rééquilibrage des zones ;
- ✓ inscription de nouveaux terrains constructibles ;
- ✓ définition de zones d'aménagement future ;
- ✓ projets d'extensions de la zone d'activités et de la Maison de retraite ;
- ✓ sauvegarde et amélioration des chemins de randonnée.

Le Président invite Fabien ROUX, urbaniste du Cabinet d'Etudes « Environnement Conseil » basé à DOUAI à présenter le projet de la commune d'Hornoy-le-Bourg à l'aide d'un diaporama ([diaporama joint](#)).

Colette Michaux, commune de Liomer souligne ne plus rien comprendre et rappelle qu'il a été demandé aux communes de prendre la compétence pour faire un PLU intercommunal et qu'en aucun cas, elle ne se souvient qu'il a été dit que la Communauté de Communes prenait les PLU commencés et les payer.

Elle ne comprend pas pourquoi le PLU d'Hornoy pour lequel le bourg a été principalement mis en avant, n'a pas été arrêté par la commune. Elle demande qui va le payer.

Le Président répond qu'une partie a déjà été payée par la commune d'Hornoy-le-Bourg et que la partie restante le sera par la Communauté de Communes.

Colette Michaux refuse que le PLU d'Hornoy soit payé deux fois et souligne qu'une liste des PLU en cours aurait dû être transmise avec le coût restant à payer, au moment de la présentation de la prise de compétence.

Le Président précise que sur le territoire, seuls deux PLU sont en cours, Hornoy-le-Bourg pour lequel il reste 1 600 € à payer sur un coût total de 25 000 € et le PLU de Poix-de-Picardie payé en intégralité et rappelle toute l'utilité de ces PLU durant les quatre années à venir, période nécessaire à l'élaboration du PLUI.

Raymond Brosniowski, commune d'Hornoy-le-Bourg, rappelle que la commune d'Hornoy-le-Bourg a travaillé durant trois ans pour arriver aujourd'hui, au terme d'un travail difficile, car elle se compose de 7 anciennes communes.

Il souligne le fait que d'avoir pris la compétence PLUI pose problème, et pose la question du devenir du PLU d'Hornoy. La commune a payé un service pour une dizaine d'années et si la compétence PLUI est enclenchée, celui-ci n'aura plus qu'une durée de vie de 4 ou 5 ans, chose dommage vu le travail accompli et pense que la population doit en être informée.

Il pense que cette prise de compétence ne va pas être une économie de moyens financiers, car comme le cabinet l'a expliqué, les contraintes dans les communes rurales sont extrêmement importantes, quasiment plus de constructions possibles dans les petites communes.

Le Président souligne effectivement que le PLUI durera 10 ans mais une révision aura lieu tous les 5 ans et tient à préciser que si le PLU d'Hornoy-le-Bourg avait été au point de départ, il aurait pu être stoppé et repris dès la prise de compétence PLUI, mais celui-ci se trouvant quasiment terminé, la Communauté de Communes ne peut que le soumettre ce soir à validation.

Le Président rappelle que sur les 11 communautés de communes du Grand Amiénois, 7 ont délibéré favorablement pour le PLUI.

Jean-Marie Turlot, commune de Montagne-Fayel, affirme qu'effectivement les petites communes ne peuvent plus construire et que la commune d'Hornoy-le-Bourg a beaucoup de chance d'avoir ce PLU et qu'elle va gagner 4 années sur les autres communes.

En l'absence de nouvelle remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire par 61 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Michaux et M. Nédélec) arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme d'Hornoy-le-Bourg.

3.5. Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Jean-Jacques Stoter, commune de Briquemesnil-Floxicourt et vice-président est invité à présenter la prescription de l'élaboration du PLU valant PLH et souligne ne pas avoir voulu interférer dans les débats précédents, mais souligne que dès la prise de compétence par la Communauté de Communes et cela a été effectif par arrêté du préfet le 12-09-2013, c'est de fait à la Communauté de Communes qui a la compétence d'arrêter les PLU en cours.

Il rappelle que si l'arrêté a pu être pris, c'est que la majorité qualifiée a été atteinte pour que la Communauté de Communes porte la compétence d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Il souhaite préciser que la décision prise au niveau de la Communauté de Communes a fait suite à des réunions de présentation et le concernant, il a été sollicité par quelques communes pour expliquer le PLU et aujourd'hui, en cette période pré-électorale, il a été dit que nous prenions cette compétence, mais il conviendra à la nouvelle équipe de s'y atteler.

Il invite donc ce soir l'assemblée à enclencher la démarche, la Communauté de Communes ayant la possibilité de bénéficier, en soumettant sa candidature, de subventions auprès de l'Etat pour mettre en œuvre ce PLU avant la fin de l'année 2013 pour les Communautés de Communes qui en ont la compétence.

Il souligne que si nous ne le faisons pas en 2013, il faudra attendre le prochain appel à projet, mais qu'il n'y en aura pas en 2014. De même, il conviendra de solliciter également le Conseil Régional et le Conseil Général pour des subventions.

Pour ce faire, le Président soumet à l'Assemblée le texte de la délibération qui sera à prendre, savoir :

Article 1 : de prescrire, dans le respect des objectifs énoncés ci-avant en termes d'aménagement et de développement de l'espace, l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire au sens des articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis en termes de concertation au sens de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ainsi que les modalités de mise en œuvre associées tels que définis ci-avant.

Article 3 : de donner délégation au président pour signer les contrats et avenants nécessaires à la réalisation des études.

Article 4 : de soumettre la candidature de la communauté de communes à l'appel à projets « PLU intercommunaux » et à l'appel à projets « Règlement Local de Publicité » portés par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 5 : de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU et du Règlement Local de Publicité.

Article 6 : de solliciter du Conseil Régional de Picardie une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles ainsi qu'une autorisation de commencement anticipé.

Article 7 : de solliciter du Conseil Général de la Somme une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles, ainsi qu'une autorisation de commencement anticipé.

Article 8 : d'inscrire les crédits destinés au financement de ces dépenses au Budget de l'exercice 2014.

Article 9 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Alix Têtu, commune de Thieulloy-l'Abbaye, voudrait connaître le montant des subventions qui sera accordé.

Le Président précise que si nous voulons connaître le montant des subventions qui sera accordé, il faut auparavant les demander, mais que nous pouvons prétendre à 50 000 € + 20 000 €. Il rappelle qu'une subvention qui n'est pas sollicitée, n'est jamais obtenue.

En l'absence de nouvelle remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire unanime après en avoir délibéré, procède à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Jean-Jacques Stoter tient à revenir un instant sur la démarche PLUI pour signaler que le SCOT du Grand Amiénois qui a été approuvé le 21 décembre 2012 va être remis le jeudi 19 décembre prochain à l'hôtel de ville d'Amiens sous forme de coffret à l'ensemble des communes. Cependant son poids de 6 kg ne lui permet pas d'être expédié par voie postale, d'où la remise en main propre ; de même le SCOT est consultable sur le site du Syndicat Mixte et de l'ADUGA.

Il souhaite réagir aux propos tenus précédemment sur le fait que le SCOT n'autoriserait plus les petites communes à construire et tient à préciser que l'intérêt du PLUI est de pouvoir discuter en intercommunalité sur les priorités souhaitées et que tous les villages n'ont pas un souci de développement. Cependant, un maire qui imagine son village progressé le long de telle route départementale ou intercommunale, le SCOT dira non, sa réponse sera de d'abord boucher « les dents creuses » ou de densifier et de ne pas étaler, la construction se fera autrement.

Marc Dewaele, commune de Lachapelle rappelle que ce que nous devons construire dans les 10 années à venir pour maintenir la population, c'est plus que ce qui a été construit depuis 10 ans. Par définition il faudra trouver des terrains constructibles et comme il a été imaginé une augmentation de notre population, nous devons encore construire un peu plus que ce qui était prévu, à nous de nous organiser au mieux.

Raymond Brosniowski, commune d'Hornoy-le-Bourg, tient à préciser qu'il n'a pas dit que nous ne pourrions plus construire, mais que les constructions seront très limitées.

Le Président tient à remercier les communes bourgs qui ont délibéré favorablement pour le PLUI.

3.6. Avenant au CIDT

Le Président informe l'Assemblée que par correspondance du 17 juin dernier, la CCSOA a sollicité les communes ayant inscrits des projets dans le cadre du CIDT. Les communes d'Airaines, Lachapelle, Equennes-Eramecourt, Poix-de-Picardie, Beaucamps-Le-Vieux et Quevauvillers ont été sollicitées en vue d'obtenir confirmation ou infirmation de la réalisation des projets inscrits dans le cadre du projet de territoire et ce avant le 31 décembre 2014. Les confirmations sont :

Airaines

- Abandon des projets de la Maison pour Tous, d'un terrain multifonctions et d'un étang et parking le long de la voie ferrée.
- Modification de l'enveloppe financière de l'école maternelle, laquelle passe de 190 000 € à 368 176 €.
- Maintien de la rénovation de l'Hôtel de ville.

Beaucamps-Le-Vieux

- Maintien du projet d'aménagement d'un parc et réalisation d'un terrain de football.

Equennes-Eramecourt

- Maintien de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Lachapelle

- Maintien du projet de construction d'une halle.
- Abandon du projet de rénovation du logement communal.

Quevauvillers

- Maintien du projet de réflexion de la toiture et façade de la mairie pour 50 000 €.

Guizancourt

- Nouveau projet de réhabilitation d'un logement communal pour un montant de 39 600 €.

CCSOA

- Il est proposé de diminuer l'enveloppe « éolien » publique de 500 000 € et de l'affecter à la réalisation de la plateforme de mobilité, ainsi que le montant CIDT correspondant, soit 125 000 €.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire unanime après en avoir délibéré, valide l'avenant au CIDT (Contrat d'Investissement Département Territoire).

Jean-Jacques Stoter informe l'Assemblée que la politique d'aménagement concerté du territoire que développe le Conseil Général durera 4 ans au lieu de 3, au motif que deux territoires n'ont pas encore signés un CIDT et que le taux de consommation du CIDT est d'à peine un quart.

3.7. Modification du tableau indicatif des emplois.

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la modification du tableau indicatif des emplois suivants :

- Mobilité : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet - 14h/hebdomadaire.
- Mobilité-voirie : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- Mobilité : Création de trois postes de conducteurs à temps non complet (1 poste 75 h mensuelles et deux postes à 125 heures mensuelles) et augmentation de la durée mensuelle de travail de trois conducteurs passage de 100 à 115H mensuelles.
- RAM : Création d'un emploi d'infirmière Cat. A, à temps complet et suppression d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants.
- Secrétariat de Mairie : Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel de 1^{ère} classe – 12 h hebdomadaire.
- Secrétariat de Mairie : création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (contractuel ou titulaire) – 18 heures/hebdomadaire.

En l'absence de remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau indicatif des emplois tel que repris ci-dessus Invite son Président à signer tous actes se rapportant à ces décisions.

3.8. Aide au financement d'un moyen de transport

Suite à la demande d'un élu, le Président propose à l'Assemblée la mise en place du dispositif qui suit pour financer l'achat de véhicules. Celui-ci est exposé par Emmanuelle Bissieux.

La collectivité pourrait permettre d'organiser un système de prêt, prêt encadré par un arrêté ministériel qui prévoit que la collectivité peut financer à hauteur de 6 707.76 € à un taux de 5,5 %. Ce taux est certes plus élevé que les taux accordés par les organismes bancaires, mais il s'adresse aux personnes qui auraient des problèmes pour obtenir un prêt auprès d'un établissement financier. Il faut également que l'agent réalise en cours d'année 4 000 kms dans le cadre de son emploi, mais peuvent être réduits à 2 000 kms pour une première demande.

Le Président précise qu'il existe d'autres moyens de financements et que si nous étions sollicités, la Communauté de Communes pourrait faire en sorte d'obtenir des solutions différentes pour obtenir des taux de crédits moins élevés. De même, il faut savoir que le Conseil Général propose des micro-crédits.

Raymond Brosniowski, commune d'Hornoy-le-Bourg souligne qu'il existe dans chaque commune un CCAS et demande si la Communauté de Communes prenant toutes les compétences, pourrait à l'avenir prendre la compétence des CCAS et tient à souligner que le taux de 5,5 % n'est pas loin du taux de l'usure.

Le Président précise que le but n'est pas d'embêter les personnes qui solliciteraient ce prêt mais de les aider.

Jean-Jacques Stoter tient à souligner que les CCAS d'un certain nombre de communes n'ont plus grandes activités et qu'il ne s'agit pas là d'une intervention purement à vocation sociale, mais d'offrir la possibilité aux agents de la collectivité de pouvoir prétendre, s'ils n'ont pas d'autres moyens à ce type de prêt, d'accéder à un financement d'un moyen de transport qui ne peut leur être refusé, s'ils remplissent les conditions.

A l'origine de cette demande, il donne l'exemple de la personne concernée qui vit seule avec enfants, ne travaillant que 26 heures par semaine et qui ne peut prétendre à aucun prêt. Cette personne désirent changer son véhicule est orientée vers le Conseil Général qui pourrait lui octroyer un micro-crédit à hauteur de 3 000 € seulement.

M. Stoter confirme effectivement que le taux de 5,5% est élevé, mais que ce prêt pourrait permettre à cette personne de garder son emploi.

Colette Michaux, commune de Liomer voudrait savoir dans quel service ce financement pourrait être pris et si à ce jour ce service est bénéficiaire ou déficitaire.

Serge Zacharewicz, directeur général des services répond que les dépenses seront affectées au service correspondant de l'agent demandeur, sachant que si ledit service a un besoin de financement, cas de l'essentiel des services, le budget général abondera le besoin de financement dudit service comme cela se passe pour toutes les autres dépenses.

Le Président souligne que s'agissant d'une avance, le but est de récupérer l'argent, cas identique mis en place pour la caisse d'avance de l'OPAH, et concernant les micro-crédits accordés par le Conseil Général, en 2012 seulement 15 dossiers ont été instruits dont à ce jour toujours 9 en attente.

Marc Dewaele, commune de Lachapelle et vice-président, souligne que malgré la mise en place du service mobilité, celle-ci ne va pas résoudre les problèmes de transport sur le territoire, mais que ce moyen de financement peut effectivement aider une personne à acquérir un véhicule.

En l'absence de nouvelle remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Claudine Carpentier et Jackie Guilbert) adopte le dispositif d'aide au financement d'un moyen de transport au profit des agents de la Communauté de Communes.

4. Culture

4.3. Festival « changement d'ère »

Le président invite Jean-Jacques Iriarte Arriola, vice-président en charge de la culture à présenter le bilan du Festival « Changement d'Ere » qui s'est déroulé fin août durant 4 jours à Hornoy-le-Bourg.

Parmi tous les points positifs on peut retenir que :

- ce Festival a été fort apprécié des grands et petits, avec des spectacles de qualité durant 4 jours. S'il reste des choses à améliorer, une serait de trouver de l'occupation au public sur toute une journée.
- les exposants présents sur le site durant 4 jours sont prêts à revenir l'année prochaine.
- Le marché du dimanche apprécié par les producteurs présents.

Il présente à l'Assemblée le trophée, prix décerné par le Conseil Régional pour le travail fait autour de l'environnement et propose à l'Assemblée, après plusieurs réunions de travail, de reporter une deuxième édition de ce festival à la même date et même lieu.

Puis Jean-Jacques Iriarte Arriola présente le bilan financier. Il rappelle les dépenses qui ont été inscrites au budget primitif 2013, à savoir total Dépenses : 80 000 € et recettes : 59 000 €.

Cependant, les chiffres réels sont de 97 008.31 € pour les dépenses et de 42 333.72 € pour les recettes.

Il explique pour les recettes que l'écart est dû au fait qu'il y a eu moins d'entrées que prévu, mais concernant les subventions attendues du Département, de la Région et des mécénats, celles-ci en cours de traitement.

Concernant les dépenses supérieures au montant initial, celles-ci sont dues à des dépenses d'énergie facturées par la société INEO qui n'étaient pas prévues et des frais liés à la réception des artistes, dépenses supplémentaires qui seront avec l'expérience faciles à réduire si reconduction d'un prochain festival.

Raymond Brosniowski, commune d'Hornoy-le-Bourg demande au final quel est le montant du déficit.

M. Arriola répond à 55 000 €.

A l'issue de la présentation de ce bilan moral et financier, le Président pose la question à l'Assemblée : faut-il reconduire le Festival l'année prochaine, il explique qu'un tel événement se préparant plusieurs mois à l'avance, la décision de reconduction ou pas doit être prise ce soir.

En l'absence de nouvelle remarque, le Président soumet ce point au vote de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire par 62 voix POUR et 1 voix CONTRE (Patrice Brussart) valide la reconduction du Festival «Changement d'Ere » pour 2014.

4.4. Fonds de concours 2012 à la bibliothèque tête de réseau d'Airaines.

Jean-Jacques Iriarte Arriola informe l'Assemblée que la Communauté de Communes vient de recevoir le résultat du diagnostic culturel établi par le Cabinet ABCD, diagnostic conjoint avec la Communauté de Communes du Canton de Conty et la Communauté de Communes de la région de Oisemont.

Ledit document sera présenté lors du prochain conseil du 18 décembre, mais souhaite ce soir présenter un des aspects de ce diagnostic : la lecture publique et les bibliothèques. Celles-ci sont au nombre de 13 sur le territoire

communautaire, 3 sont reconnues têtes de réseau et parmi les 10 restantes, Lignières-Châtelain, Molliens-Dreuil, Quevauvillers et Liomer sont rattachées au réseau informatique de la CCSOA.

Il propose pour 2014 que les élus en place se prononcent sur l'évolution possible de la forme définitive à donner aux équipements présents sur le territoire et que ceux qui voudront rejoindre ce réseau le pourront à partir du moment où ils seront conformes à la définition donnée par la bibliothèque départementale de la Somme

A l'issue de cette rapide présentation, il invite l'Assemblée à se prononcer sur les fonds de concours des bibliothèques d'Airaines et de Beaucamps-Le-Vieux et **propose de verser un fonds de concours à la commune d'Airaines** pour sa bibliothèque tête de réseau au titre de l'année 2012, à savoir la somme de 37 251,15 € € dont 18 617,25 € au titre des actions d'intérêt communautaire. La commission culture a émis un avis favorable au versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 59 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Boignet, M. Damonneville et M. Lefebvre) et 1 voix CONTRE (M. Labesse) décide de verser un fonds de concours à la bibliothèque d'Airaines pour l'année 2012 d'un montant de 37 251,15 € € dont 18 617,25 € au titre des actions d'intérêt communautaire.

4.5. Fonds de concours 2011 à la bibliothèque tête de réseau de Beaucamps le Vieux

M. Arriola propose de verser un fonds de concours à la commune de Beaucamps-le-Vieux pour la bibliothèque reconnue tête de réseau par la CCSOA, au titre de l'année 2012. Considérant le bilan présenté par la commune, il propose de verser la somme de 33 556,53 € dont 12 440,61 € au titre des actions d'intérêt communautaire. La commission culture a émis un avis favorable au versement de ce fonds de concours.

Jean-Marc Labesse, commune de Quevauvillers note dans les propos de M. Arriola une petite évolution mais reste persuadé que depuis plusieurs années 3 bibliothèques têtes de réseau ont été privilégiées et que ce soir il votera contre les fonds de concours aux bibliothèques.

Jean-Luc Lefebvre, commune d'Airaines, souligne qu'exceptionnellement la commune d'Airaines ne dira rien ce soir.

Pascal Demonchy, commune de Lignières-Châtelain, souligne que la Commune a mis en place une bibliothèque qui est ouverte du lundi au vendredi conjointement avec un site picardie en ligne et que les échanges au sein de la Communauté de Communes au niveau des bibliothèques n'est pas ce qui fonctionne le mieux aux dires des personnes qui travaillent dans les bibliothèques et en ce qui concerne la commune de Lignières-Châtelain, elle a plus d'échanges avec la bibliothèque départementale.

Il souligne qu'il partage les projets pouvant être portés par la Communauté de Communes, comme la culture, cependant concernant le coût restant à charge pour le Festival, il ne peut, en sa qualité d' élu, être crédible auprès des associations locales qui peinent à boucler leur budget.

Le Président rappelle que les associations, nombreuses sur le territoire, sont soutenues par la Communauté de Communes à partir du moment où elles ont un intérêt communautaire. Il est vrai que la culture est une compétence qui coûte très chère et que la Communauté de Communes a privilégié la « culture ».

Le Président pense effectivement qu'à l'avenir il faudra améliorer les relations com de com/bibliothèques.

En l'absence de nouvelle remarque, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 59 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Dubos, M. Iriarte Arriola et M. Quillent) et 1 voix CONTRE (M. Labesse) décide de verser un fonds de concours à la bibliothèque de Beaucamps-Le-Vieux pour l'année 2012 d'un montant de 33 556,53 € dont 12 440,61 € au titre des actions d'intérêt communautaire.

5. Ordures ménagères

5.11 Admissions en non-valeur

Le Président informe l'Assemblée que M. le Trésorier de la Communauté de Communes sollicite l'admission en non-valeur de redevances d'enlèvement d'ordures ménagères portant sur plusieurs administrés pour un montant total de 2 381,67 €. Ces personnes ont fait l'objet d'un effacement de dette par ordonnance du Tribunal d'Instance suite à avis de la commission de surendettement.

- les titres R-1-1712 et R-6-1716 (redevance 2010 et 2011) pour un montant total de 400 €.
- les titres R-8-7071 et R-6-7076 (redevance 2011 et 2012) pour un montant total de 270,67 €.
- les titres R-7-5604 et R-1-5619 (redevance 2010 et 2013) pour un montant total de 301 €.
- les titres R-8-89, R-7-90, R-1-92, R-1-94, R-6-96 (redevance 2009-2010-2011-2012 et 2013) pour un montant total de 1 010 €.
- les titres R-6-6117 et R-1-6144 (redevance 2010 et 2011) pour un montant total de 400 €.

En outre, le Président demande à l'Assemblée de rejeter les demandes d'admission en non valeur pour les titres R-1-77 et R-1-79 (redevance 2009 et 2010) pour un montant total de 252,41 € d'un administré, au motif que les poursuites sont sans effet.

Le bureau a émis un avis favorable à ces admissions en non-valeur ainsi qu'au rejet de la demande formulée pour les titres R-1-77 et R-1-79.

Marc Dewaele, commune de Lachapelle et vice-président, demande suite au passage de la TVA de 7 à 10%, si le Trinoval a déjà évalué une incidence sur le tarif de la redevance.

Le Président répond qu'effectivement cela a été discuté, car il est vrai que jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de reversement de TVA et que cela aura vraisemblablement une incidence budgétaire, mais que ce point sera vu lors du prochain conseil, Trinoval se réunissant le 12 décembre.

N'ayant pas de nouvelle remarque, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, admet en non-valeur des titres pour un montant total de 2 381,67 € et invite son Président à passer les écritures comptables nécessaires et rejette d'autres demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 252,41 €.

6. Assainissement Non Collectif

6.3. Admissions en non-valeur

Le Président informe l'Assemblée que M. le Trésorier de la Communauté de Communes sollicite l'admission en non-valeur des titres R-7-2, R-57-127, R-59-130 et R-2-2623 (redevance 2009, 2010 et 2011) relatifs à la redevance « Assainissement » portant sur une administrée pour un montant total de 115 €. Cette personne a fait l'objet d'un effacement de dette par ordonnance du Tribunal d'Instance suite à avis de la commission de surendettement.

N'ayant pas de remarque, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, admet en non-valeur des titres pour un montant total de 115 € et invite son Président à passer les écritures comptables nécessaires.

7. Voirie

7.3. Proposition d'échange de terrain sur la commune de Thieulloy-l'Abbaye.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'échange d'une bande de terrain appartenant à l'AFIR du groupe de Thieulloy l'Abbaye située le long de la VC n°7 d'Aumale à Saint-Aubin-Montenoy avec une parcelle appartenant à M. Claude Canaple en vue de rétablir un accotement sur la VC n° 11 d'Hornoy-le-Bourg à Poix-de-Picardie, également voie communautaire, que l'AFIR du groupe Thieulloy a délibéré favorablement pour cet échange.

Il propose de valider cette proposition d'échange, d'autant que l'AFIR se propose de participer financièrement aux frais de géomètre, de l'autoriser à entamer toutes démarches nécessaires à la finalisation des actes appelés à intervenir et de confier la rédaction de l'acte d'échange à Maître Stamper, notaire de la CCSOA.

N'ayant pas de remarque, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, valide la proposition d'échange de terrain au long pdes VC 7 et VC 11 sur la commune de Thieulloy-l'Abbaye.

7.4. Prix de revente du sel de déneigement aux communes

Le Président propose à l'Assemblée de fixer le tarif de facturation du sel de déneigement aux communes et ce à prix coutant. Cette année le prix de la tonne est fixé à 139 € HT soit 166,44 € TTC, le conditionnement s'effectue en sac de 25kg.

N'ayant pas de remarque, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire unanime après en avoir délibéré, fixe le tarif de la tonne de sel à 166,44 € TTC et invite son Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

7.3. Convention de déneigement

Le Conseil Communautaire donne acte à son Président du renouvellement de la convention de déneigement avec le Conseil Général pour 2013-2014.

Sabine Chelle-Poiret, commune de Equennes-Eramecourt, voudrait savoir si une convention a été signée avec un agriculteur sur sa commune.

Le Président répond qu'une réunion a lieu la semaine prochaine et que la CCSOA s'est dotée de cinq nouvelles lames de déneigement, soit 18 au total.

8. Finances

8.3. Délibération modificative de crédits n°2 « Budget principal »

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à réaliser les mouvements de crédits ci-dessous sur le budget principal à hauteur de 158 750 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires		55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire		25 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		25 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance		0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-73923 : Reversements sur FNGIR		0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires		0,00 €	12 300,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux		12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		12 300,00 €	12 300,00 €	0,00 €
R-7472 : Régions		0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations		0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers		0,00 €	0,00 €	500,00 €

TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	92 300,00 €	118 800,00 €	0,00 €	26 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 700,00 €
R-1318-13 : Cinéma Trianon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 250,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 950,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	228 700,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	228 700,00 €	0,00 €
D-2033 : Frais d'insertion	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13 : Cinéma Trianon	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	650,00 €	132 900,00 €	228 700,00 €	360 950,00 €
Total Général		158 750,00 €		158 750,00 €

N'ayant pas de remarque, le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire unanime après en avoir délibéré, invite son Président à réaliser les mouvements de crédits à hauteur de 158 750,00 € sur le budget principal.

8.4. Délibération modificative de crédits n°2 « Budget annexe mobilité »

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à réaliser les mouvements de crédits ci-dessous sur le budget « mobilité » à hauteur de 50 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

N'ayant pas de remarque, le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire unanime après en avoir délibéré, invite son Président à réaliser les mouvements de crédits à hauteur de 50 000 € sur le budget annexe « mobilité ».

9. Question supplémentaire

9.3. Réduction de facture de travaux de réhabilitation d'Assainissement Non Collectif

Le Président informe l'Assemblée qu'à la suite d'un désordre relatif à la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif sur la commune de Briquemessnil-Floxicourt auprès de M. DOURLENS, nous sommes conduits à opérer une réduction de facture de 900€ et de procéder à l'émission d'un titre de recettes vers l'entreprise défailante de 600€.

N'ayant pas de remarque, le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire unanime après en avoir délibéré et suite à un désordre relatif à la réhabilitation d'assainissement Non Collectif réhabilitation valide la réduction de facture d'un montant de 900 € et valide l'émission d'un titre de recettes de 600 € vers l'entreprise défailante.

10. Décisions du Président.

Le Conseil Communautaire donne acte à son Président de la restitution des décisions prises.

- Décision du 24 juin fixant à compter du 1^{er} juillet 2013 les tarifs du service « Jardinage » ainsi qu'il suit :
 - ✓ Personne de moins de 70 ans : 20.50 € de l'heure
 - ✓ Personne de plus de 70 ans : 19,50 € de l'heure
- Décision du 30 juillet 2013 instituant une régie de recette pour la vente de tickets lors du Festival « Changement d'ère ».
- Décision du 28 août 2013 fixant les tarifs de la vente de bière à l'occasion du Festival « changement d'ère »
 - ✓ Gobelet 0.90 € l'unité
 - ✓ Fut de 30 L de bière : 96 €
 - ✓ Lot de 3 cannettes de bière : 5 €
- Décision du 29 août 2013 instituant une régie de recette pour la vente de bière lors du Festival « Changement d'ère ».

11. Subventions

11.3. Subventions attribuées

Le Président informe l'Assemblée des subventions attribuées par le bureau :

- Une subvention de 360 € à l'Association « les amis du Mont d'Argüel » pour l'organisation de leur festival « Scène d'été » du 23 au 25 août 2013.
- Une subvention de 2 000 € à l'association « Tout à Trac » pour la réalisation de leur spectacle « Du bout de leurs plumes » les 27 et 28 septembre 2013.
- Une subvention de 700 € à l'association de sauvegarde du Château de Beaucamps le Jeune pour l'organisation de sa manifestation annuelle du 15 août 2013.
- Une subvention de 8 489,70 € à l'Amicale du personnel communautaire représentant 0.50% de la masse salariale des adhérents à l'Association).

11.4. OPAH : subventions attribuées

Le Conseil Communautaire donne acte à son Président de la restitution des informations suivantes :

- Attribution de subventions pour un montant total de 48 237,63 € dans le cadre de l'OPAH répartis sur 32 foyers.

12. Informations diverses

Le Conseil Communautaire donne acte à son Président des informations suivantes :

12.3. Indemnités

- Versement d'une indemnité de 400 € à une stagiaire pour l'élaboration du diagnostic du Centre Social de Beaucamps-le-Vieux.

12.4. ATESAT

L'article 66 de la Loi des Finances pour 2014 prévoit la suppression de l'ATESAT à compter du 1 janvier 2014 pour les communes n'ayant pas souscrit de convention en 2013 et au 31 décembre 2015 pour les autres communes.

12.5. COVOITURAGE – www.roulezco.fr

Information est donnée de la mise en service du site de covoiturage www.roulezco.fr à l'échelle du Pays du Grand Amiénois.

12.6. Attribution des marchés 2013

Il est donné information de l'attribution des marchés passés en 2013.

12.7. OPAH : Financement des propriétaires bailleurs.

La CCSOA accorde une subvention de 5% du montant des travaux pour les propriétaires bailleurs réalisant un logement social et 10% pour les propriétaires bailleurs réalisant un logement très social.

12.8. Financement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Information est donnée des possibilités de financement offerte par la Caisse des Dépôts et Consignations.

13. Lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire unanime après en avoir délibéré, fixe le lieu du prochain Conseil communautaire en la salle des Fêtes d'Orival.

14. Questions diverses

14.1 Transport scolaire

Francis Delcourt, commune de Beaucamps-le-Vieux souhaite évoquer la situation d'un conducteur qui, aux dires des gens ne conduirait pas très bien, que le responsable du service « mobilité » ainsi que le Directeur Général des Services sont au courant. Il voudrait savoir si quelque chose est prévu avant que la commune ne prenne une décision et souhaiterait que le circuit scolaire emprunté soit revu, car trop dangereux et souhaite avoir une rencontre.

Colette Michaux, commune de Liomer voudrait savoir quand la commission « mobilité » se réunira de nouveau, car elle trouve qu'il n'y en a pas eu depuis longtemps. Il lui est répondu que la dernière date du 9 septembre dernier, séance à laquelle elle n'a pu participer.

Le secrétaire de séance,

Gaël CAUX



Le Président,

Alain DESFOSES

